

**ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION  
ZIBAC (ZONE INDUSTRIELLE BAS CARBONE) :  
CREATION DE L'ASSOCIATION ADELE ET DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT**

**ADELE – Association de DEcarbonation Loire Estuaire**

**Statuts ADELE  
Association loi 1901**

**PREAMBULE :**

L'Association des Industriels Loire Estuaire ("AILE", regroupant notamment les énergéticiens ENGIE, EDF et TOTAL Energies), le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE-Saint-Nazaire Agglomération et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) ont pris l'initiative en juin 2022 de se porter candidats à l'appel à projets national intitulé « Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC) » mené par l'ADEME, dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 ».

En effet, ces acteurs représentent 85% des émissions de CO<sub>2</sub> du périmètre géographique regroupant les communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire et Cordemais, soit 5,1 Mt de CO<sub>2</sub> (données 2018).

Pour le territoire, devenir une Zone Industrielle Bas Carbone, c'est :

- Accélérer la décarbonation du secteur industriel,
- Assurer la mutation du Grand Port Maritime, alors que 70% de ses trafics sont aujourd'hui liés aux énergies fossiles,
- Pérenniser l'excellence du pôle industriel territorial, exportateur pour plus de 6 Mds d'Euros par an,
- Renforcer l'attractivité de la Zone Industrielle – Portuaire auprès des entreprises et des collaborateurs,
- Maintenir la compétitivité des entreprises face aux risques sur la disponibilité et aux coûts des énergies fossiles,
- Limiter l'impact direct sur l'environnement et s'adapter au changement climatique.

La vision industrielle proposée consiste à créer les infrastructures énergétiques (capacités de production, réception, valorisation, exportation, etc, d'hydrogène, CO<sub>2</sub>, gaz, biocarburants, bioGNL, e-GNL, e-fuels, etc), capables de connecter les producteurs d'énergies décarbonées et les besoins qui vont se développer. Cette dynamique d'investissements permet d'embarquer le territoire dans une démarche collective de décarbonation.

Afin de disposer d'une structure juridique permettant de porter cette démarche, AILE, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE-Saint Nazaire Agglomération, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ainsi que la Région des Pays de la Loire, ont décidé de créer une association.

#### **ARTICLE 1 - DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

### **Association de decarbonation Loire Estuaire**

Le nom d'usage est le sigle « ADELE ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de projets de décarbonation des activités industrielles et portuaires, de développer des synergies entre industriels et acteurs du territoire pour accélérer la transition énergétique sur l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire ainsi que de renforcer l'attractivité économique de cet espace, dans le cadre de cette transition.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social actuel est fixé à : *44600 Saint Nazaire.*

Il pourra être transféré, en tout autre lieu du département, par décision du Conseil d'Administration, entérinée en Assemblée Générale. Partout ailleurs, seule l'Assemblée générale ordinaire sera compétente.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'Association est composée de membres personnes morales.

Le nombre de membres de l'association est illimité.

L'association se compose de

- **Cinq membres fondateurs** : AILE, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, CARENE-Saint-Nazaire Agglomération, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Région des Pays de la Loire
- **Membres adhérents** : peut devenir membre toute personne morale publique ou privée, agréée conformément aux conditions statutaires

Chaque membre participe activement au programme d'actions porté par l'association et s'inscrit dans un collège défini selon son objet statutaire, suivant les 4 catégories suivantes :

- Collège « Membres fondateurs » (les cinq Membres Fondateurs)

- Collège « Entreprises et industriels (y compris logisticiens) »
- Collège « Acteurs de la formation, recherche et innovation »
- Collège « Organismes et acteurs du développement local »

Le Conseil d'Administration sera seul compétent pour décider le collège dans lequel s'inclut chaque membre.

## **ARTICLE 6 - ADHESION – MEMBRES – COTISATIONS**

### **1) Adhésion :**

Peut devenir membre de l'association, toute personne morale exerçant une activité au sein de l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire) visé à l'article 2 et impliquée dans une démarche de transition énergétique et/ou de synergie industrielle, ou d'accompagnement d'une telle démarche.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, sauf pour les Membres fondateurs AILE et Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire qui disposent chacun de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le(s) représentant(s) titulaire(s) représentent les membres dans les instances de l'association. La demande d'adhésion du membre indiquera le nom du(des) représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s).

L'adhésion est effective sur décision du Conseil d'Administration, approuvée à la majorité simple des membres présents et représentés (composée de la moitié des voix plus une).

Chaque membre peut modifier son représentant et /ou son suppléant à sa seule discrétion et à tout moment, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration au moins un mois avant.

### **2) Droits et Engagements des membres**

Tous les membres de l'association bénéficient des mêmes droits et engagements.

Les membres s'engagent à :

- Participer activement à l'association en partageant des éléments non confidentiels sur leurs projets, attentes, en participant, selon leurs disponibilités, aux groupes de travail et projets développés par l'association ou auxquels elle participe,
- Régler leur cotisation annuelle, suite à l'appel à versement effectué par le trésorier, et dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- Respecter la confidentialité des informations, documentations et activités de l'Association, sans préjudice des démarches de communication décidées par les Parties,
- Respecter le contrat d'engagement républicain.

## **ARTICLE 7. - EXCLUSION**

La qualité de membre de l'association se perd par :

a) La démission, écrite, reçue par le Président ou le Secrétaire à tout moment, étant précisé que la cotisation versée par le membre démissionnaire au cours de l'année considérée reste acquise à l'association. La démission n'a pas à être motivée.

b) L'exclusion pour :

- ✓ non-paiement de la cotisation,

- ✓ pour manquement grave aux présents statuts, au règlement intérieur ou à l'obligation de confidentialité
- ✓ non-respect du contrat d'engagement républicain
- ✓ tout comportement portant atteinte aux buts, à la réputation ou à l'image de l'association ou pouvant nuire à l'existence ou au bon fonctionnement de l'Association.

Le membre intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à s'expliquer devant les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration se prononce en premier ressort sur la décision de radiation, à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés (composé de la moitié des voix plus une). L'Assemblée générale pourra être saisie en second et dernier ressort. Elle se prononce selon les dispositions statutaires relatives à une AG ordinaire. Dans l'intervalle, la décision du Conseil d'administration n'est pas suspensive et s'applique jusqu'à la décision de l'Assemblée générale.

c) La cession, le transfert ou la cessation des activités exercées au sein de l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire ;

d) La disparition, liquidation judiciaire ou la dissolution (procédure qui entraîne la fin de la personne morale) ;

### **ARTICLE 8 : EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social commence le 01/01 pour se terminer le 31/12 de chaque année.

### **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations tel que fixé par le Conseil d'Administration,

2° Les participations financières des membres fondateurs,

3° Les sommes payées par les adhérents au titre de leur participation aux actions menées par l'association,

4° Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, y compris autres que les membres fondateurs, et tous autres organismes publics ou privés,

5° Les dons ou les recettes récoltés par l'association,

6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Ces documents doivent être établis et communiqués aux membres de l'association dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois au siège de l'association ou en tout autre lieu désigné dans la convocation. Elle est convoquée par son(sa) Président(e), le Secrétaire du Bureau ou par au moins un tiers des membres de l'Association, au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion par tous moyens écrits.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Les éléments soumis au vote sont transmis au moins une semaine avant la date de la réunion par tous moyens.

Le(la) Président(e), assisté(e) des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. En cas d'empêchement du Président, un membre du bureau ou de l'Assemblée est désigné pour le remplacer.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée, et demande quitus aux membres de l'assemblée pour sa gestion des comptes.

Si l'assemblée n'approuve pas les comptes, elle détermine les conséquences de cette absence d'approbation.

Les membres peuvent se faire représenter. Ils donnent, avant la réunion, un mandat de représentation écrit à un autre membre qui en informe le président de séance en début de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Chaque membre représenté par le titulaire ou son suppléant, possède une voix et ne peut cumuler plus de 2 pouvoirs

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver la gestion et la situation de l'association exposées par le(la) Président(e) et le rapport financier présenté par le Trésorier sur les comptes de l'exercice clos ;
- donner quitus aux administrateurs, c'est-à-dire qu'elle reconnaît qu'ils se sont acquittés de leurs tâches de manière à être déchargés de toute responsabilité vis-à-vis des membres;
- voter le budget de l'exercice suivant ;
- décider des actes touchant au patrimoine de l'association;
- procéder à la désignation ou au renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration ;
- approuver la radiation d'un membre proposée par le Conseil d'Administration ;
- approuver le règlement intérieur de l'association ;
- transférer le siège de l'association en dehors du département ;
- approuver les délégations de pouvoirs au profit de l'équipe dirigeante de l'association ;
- nommer le cas échéant, un commissaire aux comptes.

Elle est seule habilitée à prendre des " actes de dispositions " tels que l'achat, la location ou la vente d'un actif appartenant à l'association.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont rédigés par le secrétaire et sont signés par le Président, le secrétaire et deux membres du bureau présents lors de la réunion.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le(la) Président(e) peut, à son initiative ou sur demande d'un quart des membres de l'association, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également être convoquée par un tiers des membres en cas de carence du président. Cette assemblée est seule compétente pour une modification des statuts, le changement de dénomination, le changement d'objet social ou la dissolution de l'association.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Ordinaire, sera organisée à quinze (15) jours d'intervalle sur le même ordre du jour, cette fois-ci sans condition de quorum. La nouvelle réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire est notifiée à tous les membres de l'association.

Les décisions sont adoptées à la majorité des 2 tiers des voix des membres présents ou représentés. Les membres fondateurs de l'Association disposent chacun d'un droit de veto à l'Assemblée générale

extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association. Si un des membres fondateurs exerce son droit de véto, la résolution relative à la dissolution de l'Association ne pourra pas être adoptée.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 11 membres personnes morales au maximum, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres personnes morales sont représentés conformément à l'article 6.1 des présents statuts.

Les 11 membres sont répartis de la façon suivante :

- 7 postes d'administrateurs pour les Membres fondateurs (permanents non éligibles) désignant 2 représentants de l'Association Aile ; 2 représentants du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire ; 1 représentant de la CARENE- Saint Nazaire Agglomération ; 1 représentant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 1 représentant pour la Région des Pays de la Loire
- 2 postes d'administrateurs pour le collège « Entreprises et industriels » désignant 2 représentants
- 1 poste d'administrateur pour le collège « Acteurs de la formation, recherche et innovation » désignant 1 représentant
- 1 poste d'administrateur pour le collège « Organismes et acteurs du développement local » désignant 1 représentant

Les sept représentants issus du collège Membres fondateurs sont membres du conseil d'administration de manière permanente et de droit pendant toute la durée de l'association.

Les quatre autres représentants sont élus par collège lors de l'AG pour un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelables sans limitation. Les membres de chaque collège doivent au préalable de l'élection avoir désigné leur représentant.

Le(a) président(e) peut inviter des personnes qualifiées à participer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'association et veille à leur mise en œuvre. Il est investi des pouvoirs d'administration les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il a tout pouvoir pour ester en justice. Il autorise le Président à représenter l'association en tant que représentant légal. Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête le budget, le montant des cotisations et les comptes annuels de l'association. Cette énumération n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président, dans un délai de convocation et d'envoi des éléments soumis au vote d'au moins une semaine avant la réunion. Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil d'Administration sont fixés par le Président. Sur autorisation du Président, les membres peuvent participer à la réunion à distance sous réserve que les moyens de télécommunications utilisés permettent d'assurer la confidentialité des échanges et la parfaite compréhension de l'interlocuteur, notamment lors des votes.

Chaque représentant détient une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou « et représentés ») ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance de siège (cessation du mandat de la part du membre titulaire et de membre suppléant), le siège reste vacant jusqu'à la nomination d'un nouveau membre lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les mandats des nouveaux membres ainsi désignés ou élus prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont rédigés par le Secrétaire et sont signés par le Président, le Secrétaire et deux administrateurs présents lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Consultation écrite des membres du Conseil d'Administration : Une décision prise en dehors de toute réunion formelle du Conseil d'Administration sera considérée comme valable et efficace au même titre qu'une décision prise au cours d'une telle réunion, sous réserve que (i) tous les Membres du Conseil d'Administration aient été préalablement consultés par écrit sur l'objet de la décision au moins 10 jours calendaires avant et aient reçu l'ensemble des informations et documents leur permettant de se prononcer ; et que (ii) cette décision soit formalisée conformément aux dispositions prévues pour les Procès-Verbaux.

#### **ARTICLE 13 – BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit, pour un mandat de 3 ans reconductible, parmi les représentants des membres administrateurs, un bureau composé de :

- 1) Un Président ;
- 2) Deux Vice-Présidents ;
- 3) Un Secrétaire ;
- 4) Un Trésorier.

Le rôle de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et met notamment en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chaque représentant détient une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou « et représentés ») ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de défaillance du représentant titulaire, ce dernier est remplacé par le représentant suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 14 – POUVOIRS**

Le Président est le représentant légal de l'association. Ses actes engagent l'association à l'égard des tiers. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour représenter, après accord du Conseil d'Administration, l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ordonnance les dépenses. Il convoque les Assemblées Générales et les

réunions du Conseil d'Administration et peut inviter des personnes qualifiées à participer au Conseil d'Administration. Il pourra déléguer une partie de ses pouvoirs aux équipes dirigeantes de l'association.

En cas de démission du Président, ce dernier s'engage à respecter un préavis de trois mois. Sa démission ne sera effective qu'à l'issue de cette période sauf accord du conseil d'administration pour écourter la période. Le(s) Vice-Président(s) sont investis des mêmes pouvoirs en cas d'indisponibilité, de démission effective ou de maladie du Président rendant impossible l'exercice de ses pouvoirs. Il pourra déléguer une partie de ses pouvoirs aux équipes dirigeantes de l'association.

Le Trésorier s'assure de la bonne gestion du patrimoine, et de la gestion financière et fiscale de l'association. En lien avec l'équipe dirigeante à qui il peut déléguer une partie de ses missions, il effectue tout paiement et perçoit toute recette, il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.

Le Secrétaire, en lien avec les équipes dirigeantes à qui il peut déléguer une partie de ses missions, est chargé de veiller à la correspondance, l'organisation et la tenue du registre des procès-verbaux des réunions, les archives et au respect des formalités déclaratives et administratives à la charge de l'association.

Des rôles de Trésoriers-Adjoints et Secrétaire-Adjoint pourront éventuellement être créés par le Conseil d'administration.

Les délégations de pouvoir mentionnées aux présentes seront dûment actées par écrit et adoptées par le Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITES**

Aucun membre ne sera responsable envers un autre membre de dommages et pertes directs ou indirects, financiers, commerciaux ou immatériels tels que, notamment, perte de production, perte de produit, perte de profit, interruption d'activité, perte de bénéfices ou de bénéfices anticipés (le cas échéant), perte d'exploitation ou perte de chiffre d'affaires découlant ou relatif à la présente Association, prévisibles ou non à la date des présentes. Chaque membre renonce à engager la responsabilité de chacun des autres membres et le garantit de tout recours ou réclamation pour ce qui concerne lesdits dommages.

En tout état de cause, la responsabilité d'un membre pour tout dommage relatif à toutes les réclamations, quelle qu'en soit la cause, est limitée à une année de cotisation.

Les exclusions de responsabilité et de renonciations à recours décrites aux paragraphes ci-avant s'appliqueront à toute réclamation, quelle qu'en soit la cause et quel qu'en soit le responsable. Elles s'étendent à l'association, qui en bénéficie et y est contrainte, que ce soit en demande ou en défense.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITES ET FRAIS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Des remboursements de frais sont uniquement possibles pour des missions mandatées par décision expresse du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale Ordinaire, hors de la présence de l'intéressé. Des justificatifs doivent être produits.

#### **ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR**



Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser certains points prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE – 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution au profit d'une autre Association. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport avec droit de reprise.

#### **ARTICLE – 19 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Les membres de l'association, et à travers eux l'association elle-même, s'engagent à respecter les 7 engagements du contrat d'engagement républicains tels que définis par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, à savoir : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

#### **ARTICLE - 20 - LITIGES**

Tous les litiges qui pourraient s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa dissolution soit entre l'association et les membres, soit entre les membres eux-mêmes, concernant les affaires de l'association seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Saint-Nazaire.

**« Fait à Saint Nazaire, le 13 juin 2023 »**

Le président

Nom  
Prénom

Entité  
Fonction

Signature

Le Vice - Président

Nom  
Prénom

Entité  
Fonction

Signature

Le Vice - Président  
Nom  
Prénom

Entité  
Fonction

Signature

Le Trésorier

Nom  
Prénom

Entité  
Fonction

Signature

Le secrétaire

Nom  
Prénom

Entité  
Fonction

Signature